



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YAN CHANTREL

SÉNATEUR
REPRÉSENTANT LES
FRANÇAIS ÉTABLIS HORS
DE FRANCE

VICE-PRÉSIDENT
COMMISSION DE LA
CULTURE, DE
L'ÉDUCATION ET DE LA
COMMUNICATION

PRÉSIDENT DU GROUPE
D'AMITIÉ
FRANCE-CANADA

Madame Claudia Scherer-Effosse
Directrice générale de l'Agence pour
l'enseignement français à l'étranger

Paris, le 17 mars 2026

Madame la Directrice générale,

J'ai été saisi par les représentants de la communauté éducative des écoles françaises en Allemagne conventionnées avec l'AEFE, directement impactées par la contribution demandée au titre des pensions civiles des enseignants détachés. Les modalités actuellement prévues auront des conséquences financières et structurelles significatives, susceptibles de remettre en cause la viabilité à long terme de plusieurs établissements.

Concrètement, les coûts supplémentaires résultant de ce transfert de charges représenteront pour les écoles une charge financière considérable. Certains établissements sont liés au système éducatif et de subvention allemand et perçoivent des fonds publics via les aides de l'État allemand pouvant atteindre 80 %. En contrepartie, ces établissements doivent respecter des règles locales strictes, notamment des limitations concernant l'augmentation des frais de scolarité ou le nombre d'élèves.

Or, ce transfert de charges entraînera mécaniquement une hausse des frais de scolarité et, par conséquent, une augmentation des recettes budgétaires. Cette situation pourrait remettre en cause le modèle économique de ces établissements, contraints de respecter le statut allemand de « Gemeinnützigkeit ».



Par ailleurs, cette mesure irait à l'encontre de l'objectif de développement et de renforcement du réseau d'enseignement français à l'étranger. Ces écoles, piliers depuis des décennies de l'action culturelle et éducative française ainsi que de la coopération franco-allemande, risquent un affaiblissement, voire, à terme, une fermeture.

Madame la Directrice générale, je vous serais reconnaissant de bien vouloir reconsidérer cette décision, qui ne semble pas prendre suffisamment en compte les spécificités locales ni les contraintes liées au droit scolaire allemand.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Madame la Directrice générale, l'expression de mes salutations distinguées.

Yan CHANTREL